

Poste aérienne en Espagne et « affranchissements réclamés »

José Antonio Herráiz

" PIÈCE DU MOIS " DU 5 NOVEMBRE 2022



Le mot espagnol « reclamado » signifie réclamé en français. Son équivalent postal en France était le « retour à l'expéditeur pour complément d'affranchissement ». L'Espagne a eu une grande tradition d'affranchissements réclamés. Entre 1856 et 1949, en cas d'insuffisance d'affranchissement, les lettres du régime intérieur étaient retenues au bureau de poste qui réclamait les timbres manquants à l'expéditeur... s'il était connu.

Dans le service international, l'Espagne appliquait depuis 1875 les critères de taxation de l'Union postale universelle, mais suite à la circulaire du 24 juin 1935 les lettres et les cartes postales pour l'étranger insuffisamment affranchies ont été traitées initialement comme celles du service intérieur. Ce comportement n'a pas été une particularité espagnole, plusieurs pays avaient déjà établi des contrôles d'affranchissement de la correspondance pour l'étranger afin d'éviter les pertes économiques que provoquaient ces insuffisances dont les montants étaient encaissés par les pays de destination. Les normes pour la poste aérienne espagnole de 1951, 1959 et 1966 n'ont pas modifié cet usage. Voici trois pièces qui illustrent cette pratique.



1. Lettre de Salamanca pour Bâle (Suisse) expédiée le 25 mars 1962. L'expéditeur était connu car il avait écrit ses coordonnées au verso. Affranchie à 5 pesetas, pour un port simple pour l'étranger (jusqu'à 20 g) valable aussi pour les lettres par avion (jusqu'à 5 g) pour les pays européens. Les lettres par avion pour l'Europe jusqu'à 5 g n'étaient pas assujetties à la surtaxe aérienne. Pour les échelons supérieurs, la surtaxe devait être calculée sur la totalité du poids (1 peseta par 5 g ou fraction). C'est le cas de cette lettre de plus de 5 g et moins de 10 g, 2 pesetas ont été réclamées comme complément de surtaxe aérienne. Le timbre a été oblitéré avec la marque linéaire « RECLAMADO ».

2. Lettre de Madrid pour New York (États-Unis) expédiée le 13 août 1946. Elle a été déposée dans une boîte aux lettres (marque « AVION DEL BUZON ») malgré l'habitude de l'époque de se rendre au bureau de poste pour l'affranchissement. L'expéditeur était aussi connu. Affranchie initialement à 2,25 ptas. (0,25 + 2 x 1) dont 0,50 ptas. pour un port simple pour les pays de l'UPAE (jusqu'à 25 g) et 1,75 ptas. de surtaxe aérienne (correspondant à un échelon de 5 g). Mais le poids de la lettre était 9 g (note manuscrite au verso); il manquait donc la surtaxe aérienne pour la deuxième fraction de 5 grammes, soit 1,75 ptas, noté au verso (T-1,75). Les timbres ont été réclamés à l'expéditeur (0,25 + 0,50 + 1,00) et ont été oblitérés avec la marque « R » (RECLAMADO).



Néanmoins, la lettre a été taxée à 10 centimes de dollar aux États-Unis. Bien que les timbres « réclamés » aient été apposés; la mention « T-1,75 » n'a pas été annulée. La poste des États-Unis en a conclu qu'il y avait une taxe à payer exprimée en pesetas. En 1946, l'Espagne et les États-Unis appartenaient à l'Union Postal de las Américas y España (UPAE). La taxation a tenu compte des prix d'affranchissement d'une lettre du premier échelon du régime intérieur dans les deux pays, 50 centimos en Espagne, 3 cents aux États-Unis. Le taux de conversion peseta/dollar était donc $0,50 : 0,03 = 16,666\dots$. La taxe à payer par le destinataire est le résultat de cette opération, $1,75 : 16,666\dots = 0,1050 \approx 10$ cents.



3. Lettre de Las Arenas (Grand Bilbao) pour une destination inconnue, expédiée le 4 mai 1958. L'expéditeur (non identifié) a affranchi la lettre à 7 pesetas (2+5). L'enveloppe était du type « à fenêtre » et malheureusement le contenu n'a pas été conservé. Il manquait 4 pesetas pour « completar franqueo » (compléter l'affranchissement, marque en couleur violette). On a ajouté deux timbres à 2 ptas. qui ont été oblitérés le 6 mai avec un timbre à date de la poste aérienne de Bilbao, où la lettre avait été retenue. Si la réclamation a eu du succès malgré l'absence apparente d'informations sur l'expéditeur, c'est très probablement parce que son identité était visible à travers la fenêtre de l'enveloppe. La lettre a été expédiée par la poste aérienne, malgré l'absence (aussi apparente) de cette indication. Valeur des timbres, $2 + 5 + 2 \times 2 = 11$ ptas., dont 3 ptas. pour l'affranchissement d'une lettre (jusqu'à 20 g) pour l'étranger et 8 ptas. de surtaxe aérienne, très probablement un double port (jusqu'à 10 g) soit 4 ptas. par 5g ou fraction, tarif pour les pays de l'Amérique, l'Afrique (sauf le Maroc, l'Algérie et la Tunisie) et l'Asie en 1958. Les États-Unis, qui avaient été exclus du tarif UPAE depuis le 1er janvier 1958, sont la destination la plus probable